

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **31 janvier à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – C. BRISSE – M. GROSSO - JF. MARY – JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. IBARS par M. ROUVIER - M. LEFEVRE par L. FABRE - N. SEDKI par G. REQUENA - S. SENEGA-SANCHEZ par W. BIGNON - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absente : A. KELLY

1. Règlement prêt de salle et du matériel (L FABRE) (Annexe 1)

Afin d'homogénéiser les modalités des prêts de salles communales et de matériels, il est proposé au conseil municipal le nouveau règlement ci-joint à la présente.

Le nouveau règlement unifie les 5 règlements distincts que la commune avait mis en œuvre et intègre la mise à disposition du matériel.

La gratuité reste le principe de base des prêts de salle et de matériels.

Les changements concernent les articles 22 et 23 qui intègrent les tarifs de remboursements des biens mis à disposition, ainsi que l'obligation d'un chèque de caution pour le matériel ou pour la propreté de la salle.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le règlement du prêt de salle et du matériel joint à la présente,
De valider les tarifs du présent règlement.

De donner délégation de signature du présent règlement à M le Maire ou son représentant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Approuve le règlement du prêt de salle et du matériel joint à la présente,
Valide les tarifs du présent règlement.

Donne délégation de signature du présent règlement à M le Maire ou son représentant.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

